



Informer

— Les pics de pollution —

Même si la problématique de la pollution atmosphérique reste chronique, certaines situations aiguës justifient la mise en place d'une information ponctuelle de la population. L'objectif est alors de limiter, sur des durées courtes, les risques sur la santé, par la diffusion de recommandations sanitaires et comportementales et éventuellement par la mise en œuvre de mesures de réductions des émissions polluantes. ■

Une stratégie cohérente à l'échelle de la région Rhône-Alpes

LE DÉCOUPAGE TERRITORIAL

Du centre de Lyon à la Drôme Provençale, les niveaux de pollution varient. C'est pourquoi le territoire rhônalpin a été découpé en zones rurales, urbaines ou industrielles représentatives d'une qualité de l'air homogène. La densité de population et le relief de la région sont également pris en compte lors du découpage en "bassins d'air".

LES DISPOSITIFS PRÉFECTORAUX

La gestion des situations sensibles est de la responsabilité des Préfets. Par arrêtés préfectoraux, ils définissent les conditions d'information et les mesures de réduction des émissions polluantes à mettre en œuvre, lorsque l'un des deux niveaux réglementaires est atteint ou risque de l'être :

- le niveau d'information et de recommandations concerne les personnes particulièrement sensibles (enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires chroniques),
- le niveau d'alerte concerne l'ensemble de la population.

Lors d'un pic de pollution...

Lorsque les niveaux d'information et de recommandations ou d'alerte sont dépassés ou risquent de l'être, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air :

- informe immédiatement la population,
- fournit, par délégation préfectorale, les recommandations sanitaires et comportementales appropriées au niveau de pollution.

De plus, le Préfet peut mettre en œuvre et diffuser des mesures d'urgence (de restriction du trafic ou de suspension des activités industrielles) pouvant être étendues à l'ensemble de la région.

